

**225C1099**  
FR0014005SB3-FS0544

26 juin 2025

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**FORSEE POWER**

(Euronext Paris)

- Par courrier reçu le 26 juin 2025, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juin 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement<sup>1</sup> agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels qu'elle contrôle, les seuils de 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société FORSEE POWER et détenir indirectement 33 438 172 actions FORSEE POWER représentant autant de droits de vote, soit 28,50% du capital et 26,39% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Investissement agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Société de Projets Industriels	33 438 172	28,50	33 438 172	26,39
<b>Total EPIC Bpifrance</b>	<b>33 438 172</b>	<b>28,50</b>	<b>33 438 172</b>	<b>26,39</b>

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société FORSEE POWER<sup>3</sup>.

- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L.233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement, en sa qualité de société de gestion du Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels (« Bpifrance Investissement »), déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société FORSEE POWER, pour les six mois à venir :

- L'opération à l'origine du franchissement de seuil n'a pas nécessité de financement spécifique, ce dernier résultant exclusivement de la souscription par le fonds SPI- Sociétés de projets industriels à l'augmentation de capital de la société FORSEE POWER, en date du 24 juin 2025 ;
- Bpifrance Investissement agit seule ;

<sup>1</sup> Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 49,2 % par la Caisse des Dépôts et de 49,2 % par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 117 299 758 actions représentant 126 686 729 droits de vote (suite à la perte de 6 993 714 droits de vote double le 13 juin 2025 et l'attribution de 45 555 031 droits de vote via l'émission d'actions nouvelles), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. communiqué de la société FORSEE POWER du 20 juin 2025.

- Bpifrance Investissement n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de la société FORSEE POWER dans les mois à venir ;
  - Bpifrance Investissement n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FORSEE POWER ;
  - Bpifrance Investissement n'envisage pas de mettre en oeuvre les mesures visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
  - Bpifrance Investissement n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce ;
  - Bpifrance Investissement n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FORSEE POWER ; et,
  - Bpifrance Investissement n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société FORSEE POWER. »
-